

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 3

Artikel: L'Union suisse des fédérations syndicales : rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'UNION SUISSE DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES

(Rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910.)

XV. Les organes de publication

« *Arbeiterstimme* », « *Gewerkschaftliche Rundschau* », « *Revue syndicale* », « *Vorkämpferin* ».

Depuis la fin de l'année 1908, l'*Arbeiterstimme*, organe de publication de l'ancien Gewerkschaftsbund, a cessé de paraître. Le dernier numéro de ce journal syndical, dont le texte n'était qu'en langue allemande, porte la date du 25 décembre 1908.

L'*Arbeiterstimme*, qui a paru depuis le 1^{er} janvier 1881, fut fondée par décision d'un congrès de la première Fédération ouvrière suisse, congrès qui siégea du 6 au 7 novembre 1880, à Olten. Ce nouveau organe syndical devait remplacer la *Tagwacht*, organe socialiste, fondé en 1869 et rédigé par notre vaillant camarade *Herman Greulich*.

Les camarades *A. Herter*, *Conrad Conzett*, *Robert Seidel* et le *Dr H. Schmidt* se sont succédés comme rédacteurs de l'*Arbeiterstimme*, jusqu'en 1898, époque à laquelle les camarades *Henri Scheu* et *Arnold Calame* se chargèrent de remplir cette fonction par intérim.

Enfin, pendant le mois de décembre 1899, le camarade *Ferdinand Thies* fut appelé au poste de rédacteur de l'*Arbeiterstimme*, et il y resta sans interruption jusqu'au moment de la suppression de ce journal.

S'il est exact que l'*Arbeiterstimme* n'a plus pu suffire à toutes les exigences, du moins pendant les dernières années de sa publication, la faute en était moins au rédacteur qu'aux nombreuses difficultés résultant des mêmes circonstances qui avaient amené la réorganisation de la Fédération des syndicats professionnels, difficultés que le rédacteur de l'*Arbeiterstimme* ne fut pas en état de surmonter.

Il est à constater que, durant les 28 années de son existence, l'*Arbeiterstimme* a beaucoup contribué au développement de l'organisation syndicale en Suisse et à la préparation du prolétariat pour la lutte de classe.

Nous devons également reconnaître que tous les rédacteurs dont nous avons cité les noms, et tout particulièrement le camarade *Ferdinand Thies*, s'étaient efforcés de défendre le mieux possible la cause des travailleurs, par leurs publications dans l'*Arbeiterstimme*.

Si les rédacteurs en question n'ont pu développer les mêmes talents et montrer la même adresse, c'est aussi parce que souvent les syndicats et les comités centraux des fédérations syndicales n'ont rien ou trop peu fait pour appuyer la rédaction de

l'*Arbeiterstimme* dans l'accomplissement de sa tâche.

Un autre facteur ayant beaucoup contribué à rendre difficile l'existence à l'*Arbeiterstimme*, c'est le développement rapide des organes corporatifs des fédérations syndicales, venu et favorisé au fur et à mesure que les différentes fédérations syndicales devinrent autonomes.

Avant l'année 1900, on ne comptait guère plus de six organes de syndicats en Suisse. Il y avait *La Solidarité Horlogère* et *Le Gutenberg*, pour les ouvriers de l'industrie horlogère et pour les typographes en Suisse romande; dans la Suisse allemande, il n'existait que la *Helvetische Typographia* et un ou deux organes des employés de la poste et des cheminots. Aujourd'hui, en Suisse, nous comptons déjà 19 fédérations syndicales disposant d'un organe de publication. Parmi ces 19 fédérations, il en est 5 qui possèdent même plusieurs organes, c'est-à-dire, à côté de l'organe allemand, un en français, éventuellement en italien. Nos journaux corporatifs ont également subi une forte extension au point de vue du format, de la parution et du tirage. Ainsi la *Metallarbeiter-Zeitung*, qui fut publiée en 1902 en un format restreint, avec du texte en deux langues et seulement une fois par mois (au début), s'imprimait à cette époque en près de 5000 exemplaires. En 1906, la séparation du texte et la publication du *Métallurgiste* furent décidées. En 1907, le format des deux organes fut agrandi et le tirage de la *Metallarbeiter-Zeitung* s'élevait alors à près de 20,000 exemplaires. Les organes des autres fédérations, par exemple ceux des fédérations des ouvriers sur bois, de l'alimentation, etc., se développèrent également, bien que dans d'autres proportions que la *Metallarbeiter-Zeitung*.

Ce développement exigeait un changement complet de l'organe de publication du Gewerkschaftsbund.

Après la fondation de l'Union syndicale, il fut décidé de faire paraître un organe mensuel contenant des articles sur toutes les questions importantes concernant l'organisation et le mouvement syndicaux, ainsi que la protection des travailleurs.

La commission syndicale décida, dans sa séance du 4 avril 1909, que la nouvelle publication devait porter le titre de *Gewerkschaftliche Rundschau für die Schweiz*, paraître une fois par mois, à partir du 2 mai 1909, et contenir 20 à 24 pages en petit format. En même temps, il a été décidé de faire paraître un organe en langue — plus ou moins — française, pour permettre aux camarades militants des syndicats de la Suisse romande de

s'orienter plus facilement sur le mouvement syndical de la Suisse allemande. La *Revue syndicale* — tel fut le titre adopté pour ce nouvel organe — devait également servir de tribune pour la discussion ou pour des exposés théoriques sur des sujets importants, concernant l'organisation ouvrière en général, l'organisation et l'action syndicales en particulier. Au début, le tirage de la *Gewerkschaftliche Rundschau* était de 2200 exemplaires environ, aujourd'hui il varie entre 2300 et 2400 exemplaires. La *Revue syndicale*, qui s'imprimait au début en 600 exemplaires, a maintenant un tirage variant entre 650 et 700 exemplaires.

L'une et l'autre sont fournies gratuitement aux différentes fédérations, pour leurs militants, en une proportion correspondant au nombre des sections de chaque fédération.

Quant à la rédaction des deux organes, dont le secrétariat de l'Union syndicale a été chargé, nous n'avons, jusqu'à présent, aucune plainte à mentionner. Cependant, il serait très utile que les événements importants, se produisant dans les différentes fédérations, soient traités davantage dans notre *Revue*. Ceci dépend bien moins du bon vouloir de la rédaction que du zèle que les fonctionnaires des différentes fédérations déploieront pour nous tenir au courant des événements. Sans doute, on ne trouvera pas facilement une rédaction capable de publier des rapports sur les événements, des aperçus généraux sur la situation, sans être, à son tour, régulièrement renseignée sur tout ce qui se passe d'important dans chaque fédération. Cette tâche paraît très difficile surtout aux fonctionnaires débutants.

Dans le premier numéro de la *Revue syndicale*, paru en mai 1909, nous avons expliqué ce qu'à notre avis devait être l'organe de l'Union syndicale et le rôle qui lui était attribué dans le mouvement syndical du pays. Les lecteurs de cette publication ont eu le temps de se rendre compte de ce qu'elle pouvait être dans les circonstances existantes. Il est nécessaire, pour que notre *Revue* remplisse entièrement son rôle, que sa rédaction devienne plutôt une œuvre collective qu'un travail individuel.

Nous prions les fonctionnaires des fédérations affiliées à l'Union syndicale de bien vouloir tenir compte de cette dernière recommandation.

Il reste la *Vorkämpferin*, comme organe des ouvrières, paraissant en langue allemande. Malheureusement, depuis la démission de la camarade *Marguerite Faas*, qui eut lieu pendant le mois d'avril 1909, *L'Exploitée*, le seul journal en langue française pour les ouvrières en Suisse, a cessé de paraître. Pourtant, il serait absolument nécessaire que les ouvrières de la Suisse romande aient à leur disposition un organe, semblable à celui

que la camarade *Faas* rédigeait si bien auparavant.

Il faudra qu'un des prochains congrès s'occupe de la question de la fondation d'un journal pour les ouvrières de la Suisse romande. Il est important que les milliers d'ouvrières travaillant dans l'industrie horlogère, dans les fabriques de chocolat, de tabac ou de chaussures en Suisse romande soient gagnées pour l'organisation et tenues au courant des événements importants concernant le mouvement ouvrier. Aussi bien que les ouvrières de la Suisse allemande ont besoin d'un organe syndical spécialement destiné à elles, les ouvrières de la Suisse romande ont le droit de réclamer leur journal de propagande et d'éducation syndicales.

XVI. Liquidation de la fabrique coopérative pour la production de cigares, „Helvétia“, à Bourg-Menziken

Cette coopérative fut fondée en 1898, après l'échec de la malheureuse grève des 450 travailleurs de tabac des fabriques de Beinwil-au-Lac (canton d'Argovie).

Ces ouvriers, las de peiner pour de misérables salaires de 1 fr. et 1 fr. 50 par jour, d'autant plus qu'à l'usine on les maltraitait fréquemment, avaient formé un syndicat comptant déjà près de 100 membres. Les patrons invitèrent leurs ouvriers à quitter ou le syndicat ou leur fabrique. Après qu'on eut congédié brusquement une cinquantaine d'ouvriers et 12 ou 15 ouvrières, tout le personnel des fabriques de tabac se mit en grève, réclamant en premier lieu la reconnaissance du droit de coalition. Les ouvriers, à peine syndiqués, ne disposaient d'aucune caisse de résistance; ainsi, pendant que les patrons pouvaient attendre, les ouvriers furent obligés de reprendre le travail, après trois ou quatre semaines de grève. Il restait un certain nombre de victimes sur le pavé, et pour les mettre à l'abri de la vengeance patronale, on a fondé la coopérative « Helvétia ».

Malheureusement, comme c'est le cas pour la plupart des fondations de ce genre, la coopérative pour la production de cigares manquait de capitaux, et pendant quelques années la direction a également laissé à désirer.

En outre, la fabrique a souffert pendant quelque temps du manque de débouchés suffisants pour l'écoulement régulier de ses produits. Plus tard, quand à force de propagande dans les organisations ouvrières la clientèle semblait être devenue suffisamment nombreuse, c'était la qualité des produits qui n'était pas satisfaisante. Enfin, l'administration clochait également, et les finances restaient presque toujours hors d'équilibre. Ainsi l'existence de cette fabrique coopérative était bien pénible.

Les essais, entrepris en 1907, de procurer da-

vantage de capital à la coopérative, par des changements aux statuts et par la création d'une caisse d'épargne, n'ont pas eu le succès que l'on en attendait. Malgré les efforts extraordinaires de l'administrateur Emeh et du président du conseil d'administration, Eichenberger, la coopérative « Helvétia » n'a pas pu se maintenir. A une assemblée générale qui a eu lieu le 5 septembre 1909, à Menziken, la liquidation de la fabrique coopérative a été décidée. A la même occasion, on décida d'étudier la formation d'une société par actions qui pourrait reprendre l'entreprise liquidée.

La commission de liquidation, présidée par M. le notaire Holliger, à Beinwil, a conclu un arrangement, par lequel les créanciers-fournisseurs renonçaient à 25 pour cent, les porteurs de parts à 75 pour cent et les possesseurs d'obligations à 50 pour cent de leur avoir sur la coopérative « Helvétia ». Ce qui restait fut remis à la nouvelle société par actions.

Voilà comment, après 12 années d'existence, une coopérative fondée sur des bases socialistes fut forcée par des circonstances malheureuses à se placer sur une base purement capitaliste, pour ne pas être complètement ruinée.

Cela prouve qu'il ne sera pas facile de réaliser quoi que ce soit de socialiste, aussi longtemps que le capitalisme régnera dans notre société.

La société par actions « Helvétia » ne marche pas trop mal depuis, ce qui lui est d'autant plus facile qu'elle reçoit du capital en dehors des milieux ouvriers. Les conditions de travail sont fixées par un contrat établi entre la direction de la fabrique et le comité central de la Fédération des travailleurs de l'alimentation.

XVII. Propagande contre le renchérissement de la vie

Depuis quelques années, nous subissons en Suisse, comme dans les pays voisins, une hausse rapide et presque ininterrompue des prix de tous les produits et denrées, des frais pour l'usage de n'importe quel genre d'installation et d'institution nécessaire à l'entretien de l'existence.

Il est vrai que la hausse des prix varie considérablement suivant la nature des différents objets en question.

Pour autant que nous avons pu nous rendre compte de l'intensité du renchérissement, ce sont justement les denrées alimentaires (le lait, le fromage, la viande, la graisse comestible et le pain), puis les installations (petits logements de 2 à 3 pièces) les plus importantes pour les familles ouvrières qui accusent la plus forte augmentation, soit de 20 à 30 pour cent en moyenne.

Par contre, les produits industriels accusent, en général, une hausse qui en 1910 ne dépasse pas 10, rarement 15 pour cent sur les prix des années

1903 et 1905. Les matières brutes, le bois, les métaux, la houille, ont augmenté constamment, grâce au monopole créé par les cartels des gros propriétaires et par les gros commerçants.

Les mi-fabricats, c'est-à-dire les matières travaillées, telles que le cuir, le coton, le ciment, les tôles, le fil de fer et les barres, ont subi tantôt une hausse, tantôt une légère diminution de prix, par suite de la plus grande concurrence et suivant l'état du marché, variant davantage dans ce domaine que dans celui de l'extraction des matières brutes.

Ces phénomènes créent aux travailleurs une mauvaise situation. D'une part, les prix des produits et objets indispensables pour l'entretien de l'ouvrier et de sa famille subissent une hausse continue. D'autre part, l'organisation patronale, qui jusqu'à présent s'est montrée incapable d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence sur le marché des produits industriels, et qui n'a pu arrêter la hausse des prix des matières premières, a su opposer une résistance efficace aux demandes justifiées des ouvriers réclamant une amélioration de salaire en proportion du renchérissement de la vie.

Ainsi ceux qui sont atteints directement par le renchérissement dans la partie la plus importante pour l'existence et qui ne peuvent réduire leurs dépenses sans risquer de nuire à leur santé ou à celle des membres de leur famille, n'ont pas eu la possibilité de neutraliser les effets du renchérissement par l'obtention d'une hausse équivalente des salaires. Les augmentations de salaire que les syndicats ouvriers ont su arracher au patronat dans la période des années 1903 à 1910, ne dépassent que très rarement 10 ou 12 pour cent. S'il y a eu quelques corporations qui, grâce à une forte organisation, ont su obtenir davantage, il ne s'agissait, en général, que de petits groupes, c'est-à-dire de quelques centaines d'ouvriers qualifiés. Par contre, parmi les 100,000 travailleurs occupés dans l'industrie textile, parmi les 60,000 ouvriers et ouvrières des fabriques de tabac et de produits alimentaires, pâtes, chocolat, lait condensé, etc., il en est des milliers qui n'ont pas seulement obtenu le 10 ou 5 pour cent d'augmentation de salaire pendant les six années de 1905 à 1911.

De leur côté, les paysans manifestent leur mécontentement sur la cherté du sol, qui leur impose de lourdes charges hypothécaires. Les bouchers prétendent être forcés de payer des prix toujours plus élevés pour le bétail de boucherie, pendant que les fabricants, les petits artisans et les commerçants se plaignent de la hausse des prix des matières premières et des mouvements de salaire des ouvriers.

Comme nos autorités supérieures ne s'intéressent guère au bien-être des classes pauvres de

la population, il ne faut pas du tout s'étonner de l'absence d'une statistique fédérale sur le mouvement des prix des matières brutes, des mi-fabrics et des denrées alimentaires sur les marchés du pays, ainsi que de l'absence complète d'une statistique sur les logements et sur les prix ou dépenses pour d'autres objets et installations nécessaires à la vie.

Ainsi, à priori, nous n'avons pu établir qu'un seul fait comme absolument certain, c'est que, généralement, les augmentations de salaire ne marchaient pas de pair avec les hausses des prix qui dans leur ensemble forment ce que l'on désigne par l'expression de renchérissement de la vie.

Tous les travailleurs connaissent par expérience le résultat de ces circonstances. Malgré tous les efforts et le plus grand zèle possible déployé au travail, malgré toutes les privations qu'elle s'impose, la famille ouvrière, en général, n'est pas plus riche à la fin d'une année de 300 journées de travail, qu'elle l'était au commencement.

Ces constatations auraient dû pousser tous les ouvriers à se demander s'il est juste et s'il est nécessaire qu'ils soient condamnés à bûcher pendant toute leur vie simplement pour mener une existence triste et pauvre, alors que les richesses sociales, les biens soi-disant nationaux s'accroissent chaque jour considérablement.

Pour les travailleurs syndiqués, il était urgent de savoir s'il fallait considérer nos mouvements de salaire comme pures œuvres de Danaïdes, ou si ce genre d'actions était une œuvre positive.

Enfin, nous avons constaté qu'à peu d'exceptions près (les gros paysans) tout le monde se plaignait du renchérissement de la vie, mais personne ne voulait accepter la responsabilité d'avoir contribué aux causes de ce mal social.

Il y a, cependant, un moyen très simple pour arriver à découvrir les vrais coupables dans ce labyrinthe d'accusations réciproques.

Il suffit de rechercher ceux qui après tout ce revirement de prix auront la bourse garnie et ceux dont les poches resteront vides. Les patrons, en général, n'ont jamais songé à établir la vérité sur les causes du renchérissement, autrement ils auraient sans doute appliqué la procédure bien simple que nous venons d'indiquer, plutôt que de lancer leurs accusations contre les ouvriers luttant pour l'augmentation des salaires.

Messieurs les industriels ont préféré se servir du renchérissement comme argument nouveau pour justifier leur résistance contre les revendications ouvrières et comme prétexte facile pour exciter l'opinion publique contre les syndicats ouvriers et leur action.

Voilà leur façon d'envisager le problème du renchérissement.

Malgré que les effets du renchérissement atteignent plus ou moins toutes les classes de la population, de sorte que bien au delà des milieux ouvriers l'on devrait s'intéresser aux mesures à prendre pour le combattre, il n'a pas été entrepris grand'chose dans ce but, avant la fin de l'année 1910.

Il est vrai qu'en 1902 et 1903, lors de la discussion du nouveau tarif douanier, les organisations ouvrières politiques et syndicales ont combattu, en même temps que les sociétés coopératives, la politique protectionniste, en rendant la population, spécialement les consommateurs dans les villes, attentive aux dangers de cette politique.

Entre temps, la presse ouvrière a beaucoup contribué à éclairer le public sur les conséquences fatales du protectionnisme et des monopoles créés par l'union ou par la formation de puissants groupements capitalistes.

De temps à autre, on a également formulé des propositions ou émis des vœux tendant à diminuer les effets néfastes du renchérissement ou à restreindre leur extension.

Seulement, au début, il semblait que la population, en général, ne se rendait pas compte de la gravité du danger. En tout cas, pendant longtemps, une bonne partie des citoyens, voire même beaucoup d'ouvriers, sont restés complètement indifférents vis-à-vis de la propagande socialiste et syndicale contre le renchérissement. Il semblait qu'on préférerait subir le mal sans broncher, plutôt que de faire le moindre sacrifice pour s'y opposer. Voilà les raisons pour lesquelles, pendant trop longtemps, les efforts tentés ici et là pour combattre le renchérissement restèrent vains.

Ces observations et les expériences faites jusqu'à présent nous ont donné la conviction qu'il était urgent de faire davantage, d'agir avec plus d'énergie.

Le 6 avril 1910, à la séance de la commission syndicale, le comité de l'Union syndicale demanda pleins pouvoirs pour faire les démarches qu'il jugerait nécessaires contre le renchérissement et ses effets. Sur ce, le secrétariat de l'Union fut chargé d'étudier le problème plus spécialement, et il s'aperçut bientôt que la question était plus grave et plus difficile à solutionner qu'on l'admettait généralement.

Il a fallu reconnaître que l'Union syndicale à elle seule ne pourrait pas entreprendre une campagne très efficace contre un mal aussi généralement répandu et aussi profondément enraciné dans le sol de la société capitaliste.

On s'est dit, au comité de l'Union, que la première chose à faire, c'était d'éclairer le plus possible la population ouvrière sur l'extension, l'intensité, les causes et les effets du renchérissement.

Cela a été fait par les publications de plusieurs

tableaux (comparaisons) dans la *Revue syndicale*, par l'édition d'une brochure sur « La vie chère en Suisse », et enfin par de nombreuses conférences données soit par le secrétaire, soit par d'autres militants dans toutes les régions du pays.

La brochure en question fut traduite de l'allemand en français et en italien, cela avec le concours des camarades *Jean Sigg*, secrétaire ouvrier à Genève, *Paul Graber*, instituteur à La Chaux-de-Fonds, *Canevascini*, secrétaire de la Chambre du travail du canton du Tessin, et *Montanari*, secrétaire de la Fédération des ouvriers maçons et manœuvres. L'édition allemande a atteint un tirage de 10,000 exemplaires, dont 9000 furent vendus et 800 distribués gratuitement. L'édition française a été imprimée en 4000 exemplaires, dont 2500 furent vendus et 350 à 400 distribués gratuitement. Enfin l'édition italienne a atteint 3000 exemplaires, et nous ignorons le résultat de la vente, opérée par la Chambre du travail tessinoise.

Mais il fallait davantage que de l'éclaircissement et de la propagande dans les syndicats ouvriers. Le comité de l'Union syndicale était d'avis que le problème du renchérissement est un problème de nature à intéresser également et la Fédération des sociétés coopératives suisses et le Parti socialiste suisse, en même temps.

Il nous semblait que c'était une bonne occasion pour faire en Suisse un essai sur la possibilité et sur l'efficacité d'une action commune des organisations ouvrières syndicales, politiques et coopératives.

Dans le prochain rapport, nous pourrons renseigner nos camarades sur les résultats de ces démarches.

(A suivre.)



De la procédure du Tribunal fédéral.

Le compte rendu ci-après a été publié récemment dans la presse bourgeoise, sans que le correspondant trouvât nécessaire de le faire suivre d'un commentaire quelconque.

Mais cela caractérise bien l'état mental de tous ceux qui trouvent que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Chez nous, cela n'est nullement le cas. Nous nous permettons, par conséquent, d'exprimer, à la fin de l'article, notre manière de voir au sujet de ce cas extrêmement intéressant surtout pour les syndiqués, politiques sociaux communaux et cantonaux. Mais avant tout, reproduisons le compte rendu :

« La grève, constitue-t-elle un « cas de force majeure » ? »

En corrélation avec un procès touchant la peine conventionnelle, le Tribunal fédéral eut entre autres à se prononcer sur les deux questions suivantes : 1. si la stipulation d'une *amende convention-*

nelle exorbitante peut être considérée comme un acte judiciaire immoral et partant nul par ce fait même ; 2. si une *grève ouvrière* doit être désignée comme « cas de force majeure », dans le sens de l'art. 181 du Code fédéral des obligations, disposition en vertu de laquelle « une amende conventionnelle ne peut être exigée, au cas où l'accomplissement du contrat est rendu impossible au débiteur par un cas de force majeure ».

Afin de mieux comprendre ce cas, nous relatons brièvement ce qui suit de l'histoire du procès :

En vertu d'un contrat passé entre l'Union des coopératives agricoles de la Suisse orientale et l'entreprise Favre pour la construction d'un nouvel entrepôt à Winterthur, la dite entreprise devait avoir terminé les travaux de béton nécessaires, se montant à 170,000 francs, jusqu'au 15 octobre 1907. Pour le cas d'un retard, il fut convenu une amende conventionnelle de fr. 700.— par semaine pour la première et la deuxième semaine ; de fr. 1400.— par semaine pour la troisième et la quatrième semaine. Pour toute semaine ultérieure, cette amende fut fixée à fr. 2000.—. Ensuite d'un enchaînement de circonstances, cette construction ne put être terminée qu'au printemps 1908, de sorte que l'Union des coopératives agricoles, en vertu des taux ci-dessus, exigeait de l'entreprise F. le paiement d'une somme de fr. 43,000.—, en chiffre rond, comme amende conventionnelle.

Cette somme fut tout d'abord contestée en principe par l'entreprise F., qui alléguait que tout l'arrangement devait être considéré comme immoral et partant comme un acte judiciaire nul et non *avenu*, vu le taux exorbitant de l'amende conventionnelle. Mais pour le cas où les tribunaux ne partageraient pas cette manière de voir, l'entreprise F., pour diverses raisons, en demandait une *réduction* considérable, en prétextant entre autres qu'elle se soit trouvée dans l'impossibilité de terminer cette construction pour le terme convenu par suite d'une grève de huit jours survenue au mois d'octobre 1907, et que, par conséquent, en appliquant les dispositions de l'art. 181 du Code fédéral des obligations, le juge devait procéder à une réduction de l'amende conventionnelle correspondant à la durée de cette grève.

Au sujet des deux questions de droit, le Tribunal fédéral s'est basé sur les considérations suivantes : Il est exact qu'en vertu de l'art. 182 du Code fédéral des obligations des *amendes conventionnelles* d'un *taux quelconque* peuvent être fixées par les parties, de sorte que, d'après la lettre de la loi, au juge n'est réservée que la réduction des taux trop élevés. Mais malgré cela des cas peuvent être supposés où le montant de l'amende conventionnelle se trouve dans une disproportion tellement criante vis-à-vis de l'intérêt à protéger et de la situation financière du débiteur qu'elle se présente comme un arrangement immoral et partant judiciairement non protégeable. Ainsi, par exemple, le Tribunal de l'empire allemand a annulé un contrat, par lequel un employé de com-